

**La dignité de la personne humaine exige que soit respectée la nature profonde de la famille basée sur un père et une mère dans la perspective d'une union stable.**

Le Président de la République souhaite que le Parlement étudie un projet de loi sur un “statut du beau-parent”, afin de “reconnaître des droits et devoirs aux adultes qui élèvent des enfants qui ne sont pas les leurs”.

La plupart des associations familiales, UNAF en tête, avec l'appui remarqué des AFC, ont fait connaître leur opposition à cette initiative.

Outre le fait qu'il n'existe pas de droit à l'enfant mais bien d'un droit de l'enfant, les conséquences d'une telle disposition seraient contraires au bien de la société.

En effet, l'enfant subirait le préjudice de se voir imposée la « paternité » du premier compagnon venu et de ceux qui pourraient lui succéder, sans parler d'éventuels droits de visite en cas de nouvelle rupture.

Mais encore, et là est le plus grave, est ouverte la possibilité pour des couples de même sexe d'adopter des enfants.

L'éducation d'un jeune, passant par le rapport à l'altérité, ne peut se faire que s'il évolue dans un contexte familial marqué par la différence sexuelle.

Le modèle éducatif du « rapport au même » pourrait porter gravement atteinte à la santé psychique et à la capacité d'une personne à s'insérer dans la société.

A la suite de nombreux politiques et responsables du monde associatif, je dénonce cette manœuvre organisée par certains lobbys, qui, sous couvert d'altruisme, cache une volonté sournoise de briser les repères fondamentaux inscrits dans le cœur de tout être humain.

Aussi, j'invite toutes les personnes de bonne volonté à se mobiliser contre ce nouvel outrage fait à la famille, actuellement si fragilisée.

Face à une telle situation, on est en droit d'attendre une politique plus protectrice de cette cellule de base de la société.

**+ Mgr Aillet  
Evêque de Bayonne Lescar et Oloron.**